

(N° 18.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1843.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget des Affaires étrangères de 1844, un crédit supplémentaire de 24,600 francs.

(Voir les Nos 57 et 76 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de fr. 24,600, destiné à couvrir des dépenses arriérées de 1844 et des années antérieures des Affaires étrangères, est soumis à nos délibérations.

Ce crédit a pour objet de faire face aux avances faites par les Consuls belges à Lisbonne, à Tanger et à Tunis, pendant les années 1832, 1833, 1835 et 1839, qui n'ont pu être liquidées en temps opportun.

Votre Commission, Messieurs, tout en vous proposant l'adoption de ce Projet de Loi, regrette que ces dépenses n'aient pu être liquidées plutôt et émet le vœu que des mesures soient prises afin que le paiement des dépenses de cette nature, à l'avenir, ne souffre plus d'aussi longs retards.

Bruxelles, le 24 décembre 1843.

D'AHÉRÉE.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Comte G. D'ARSCHOT.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE, Rapporteur.